

ATOUT FRANCE - Marché relatif à l'édition d'un guide touristique destination Guyane

Mise en concurrence publiée le 10 novembre 2017

N°	Date	Questions Détail	Réponse(s) de Atout France
1	16/11/2017	Dans le cadre de l'article 7.10, nous souhaiterions avoir des détails sur la cession que vous souhaitez et qui ne peut comprendre nos marques et doit, je pense, permettre d'assurer une commercialisation paisible de l'ouvrage papier.	<p>Le cadre de la cession de droits indiquée à l'article 7.10 du cahier des charges « Edition d'un guide touristique destination Guyane » est le suivant.</p> <p>Le candidat sélectionné devra céder à Atout France, en exclusivité et à titre non commercial pour une durée de 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">- les droits d'auteurs de nature patrimoniale (droits de reproduction + de représentation + d'adaptation de tout ou partie des œuvres et sur tous supports) sur le guide et les éléments de son contenu au fur et à mesure de leur réalisation. <p>Atout France sera autorisé à faire une exploitation non commerciale du guide et des éléments formant son contenu.</p> <p>Cette cession de droit ne porte pas sur les marques de l'éditeur quand bien même ces dernières seraient apposées sur le guide réalisé.</p>